

**INDEMNITE DE CONSEIL AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX POUR L'ANNEE 2006 –
(2007-X-153) –**

La Direction Générale des Impôts nous demande de délibérer sur l'indemnité de conseil allouée à certains de leurs agents mis à la disposition des contribuables, afin de les aider dans l'établissement de leurs déclarations d'impôts, pour l'année 2006.

Il est proposé de maintenir les indemnités allouées par la Commune à hauteur de 785,11€, adoptées depuis le conseil municipal du 29 octobre 2001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De maintenir le principe d'accueil par les agents du centre des impôts de Mantes Ouest au cours de l'exercice ainsi que le montant annuel de 785.11 € alloué pour l'indemnité de conseil qui sera répartie au profit du Chef de centre, des Inspecteurs Centraux, des Contrôleurs Divisionnaires et des Contrôleurs de secteurs d'assiette, selon les instructions de la Direction des Contributions Directes.

**2- AVENANTS AUX MARCHES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS DE LA HALLE DU MARCHÉ –
LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES, 10 ELECTRICITE ET 6B SERRURERIE- (2007-X-154) -**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le maire à conclure et signer les avenants N° 2 en plus value à intervenir avec les entreprises VANINETTI titulaire du lot menuiseries extérieures, MAGNY ELECTRICIE titulaire du lot électricité et WALLET titulaire du lot serrurerie pour les travaux de construction de la nouvelle halle du marché. Ces plus-values de 7 200,05 € H.T., 1 220,00 € H.T. et 1 100,00 € H.T., imputables au remplacement du vitrage des ventelles par un matériau plus transparent, à la mise en oeuvre d'une alimentation des bornes extérieures auvent depuis le local comptage et enfin à l'installation de protections en tôle galvanisée sous les boîtiers électriques des commerçants, fixent les montants définitifs des marchés à 125 373,27 € H.T., 53 949,00 € H.T et 66 625,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix Pour et 6 Abstentions (M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme DI PASQUALE, Mme PINOLI, M. PARIS) décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les avenants en plus value à intervenir avec les entreprises VANINETTI, MAGNY ELECTRICITE et WALLET demeurant respectivement Zone d'Activités de Buchelay 3000, 4, rue de l'Ardèche à 78200 MANTES LA JOLIE et 28, hameau de la Butte à 78980 BREVAL ET Zone industrielle de Limay Porcheville, 121, boulevard Pasteur à 78520 LIMAY

- D'imputer la dépense supplémentaire au lot menuiseries extérieures pour un montant de 7 200,05 € H.T. au lot électricité pour un montant de 1 220,00 € H.T. et au lot serrurerie pour un montant de 1 100,00 € H.T. au Budget Primitif 2007 Chapitre 23 Fonction 90 Nature 2313 de la section d'investissement ;

- De fixer en conséquence le montant définitif du lot menuiseries extérieures à la somme de 125 373,27 € H.T. celui du lot électricité à la somme de 53 949,00 € H.T. et enfin celui du lot serrurerie à la somme de 66 625,00 € H.T.

**3- ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES COMMERÇANTS DE LA HALLE DU
MARCHÉ- (2007-X-155) -**

Le Conseil Municipal est invité à adopter les termes du cahier des charges à destination des commerçants qui seront installés ou réintégrés dans les locaux de la nouvelle halle du marché couvert. Ce cahier des charges a vocation à garantir de la part des commerçants, le respect d'un certain nombre de règles inhérentes à :

- la préservation du bâtiment
- le respect des normes d'hygiène et de sécurité

l'aspect esthétique et uniforme de leur étal respectif

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix Pour et 5 Abstentions (M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme DI PASQUALE, M. ANDREELLA) décide :

- D'approuver le cahier des charges à destination des commerçants, usagers de la halle du marché couvert ;

- De mandater le délégué en la personne de la société « LES FILS DE MADAME GERAUD » afin de veiller, par l'intermédiaire de son régisseur, au respect par les commerçants des prescriptions dudit cahier des charges et ce sous peine d'exclusion

4- Avenant au marché d'entretien des jeux et sols souples- (2007-X-156) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N° 1 au marché de prestations d'entretien des jeux et sols souples pour enfants afin d'intégrer la nouvelle aire de jeux sise sur l'esplanade du Pigeonnier, créée à l'occasion des travaux de restructuration du Parc de la Vallée.

Le montant de ces prestations supplémentaires qui doivent faire l'objet d'un avenant au marché initial, s'élève à la somme forfaitaire de 2592,00 € représentant 3,05% du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et à signer l'avenant N°1 à intervenir avec la société RECRE'ACTION sise 27 avenue de Saint Germain des Noyers à 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES et ce dans le cadre du marché de prestations d'entretien des jeux et sols souples pour enfants pour lequel ladite société est titulaire ;

- D'imputer la dépense supplémentaire d'un montant de 2 592,00 € H.T. au budget primitif Chapitre 011 Nature 6156 de la section de fonctionnement.

5- AVENANT AU MARCHE DES TRAVAUX DE PEINTURE DU CENTRE POM'S- (2007-X-157) –

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant en moins value à intervenir avec l'entreprise VIGNOLA titulaire du marché des travaux de réfection des peintures intérieures du centre POM'S. Cette moins value de 8 205,88 € H.T. imputable à une diminution du volume des travaux, fixe le montant définitif du marché à 30 707,72 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant en moins value à intervenir avec l'entreprise VIGNOLA demeurant 1, avenue de la Durance Parc d'Activités Buchelay 3000 BP 1054 78204 MANTES LA JOLIE CEDEX.

- De répercuter l'incidence de cet avenant soit - 8 205,88 au Budget Primitif 2007 Opération 22 Chapitre 23 Fonction 64 Nature 2313 de la section d'investissement.

- De fixer en conséquence le montant définitif du marché à la somme de 30 707.72 € H.T.

6- CONVENTION DE MANDAT SUR LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE – DOMAINE DE LA VALLEE - TROISIEME TRANCHE- (2007-X-158) -

Le Conseil Municipal est invité à approuver la conclusion d'une convention de mandat portant sur la maîtrise d'ouvrage publique relativement aux aménagements des espaces extérieurs du quartier du bas du domaine de la vallée dans le cadre de la troisième tranche de travaux et à autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention avec :

L'établissement Public de l'Aménagement du Mantois Seine – Aval sis 1 rue de Champagne à 78200 Mantes La Jolie dont la rémunération s'élève à 173 795,54 € H.T en ce qui concerne la tranche ferme et sous condition que la tranche conditionnelle soit affermée, 100 524,11 € H.T. pour cette dernière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et à signer la convention de mandat portant sur la maîtrise d'ouvrage publique relativement aux aménagements des espaces extérieurs du quartier du Domaine de la Vallée dans le cadre de la troisième tranche de travaux à intervenir avec l'Etablissement Public Aménagement du Mantois Seine et Aval sis 1 rue de Champagne à 78200 Mantes La Jolie ;

- D'imputer la dépense d'un montant de 173 795,54 € H.T pour la tranche ferme et de 100 524,11 € H.T. pour la tranche conditionnelle au budget primitif, Opération 24, Chapitre 23, Fonction 822, Nature 2315 de la section d'investissement.

7- PROJET IMMOBILIER DE L'ILLOT DES PLAISANCES VENTE DES DROITS A CONSTRUIRE- (2007-X-159) -

Le Conseil Municipal est invité à approuver la procédure de consultation engagée en vue la cession des droits à construire sur le périmètre de l'Illet les Plaisances entre la route de Houdan à l'Est, la rue Maurice Berteaux à l'Ouest, les rues Constant Gautier et de la Ravine au sud et au Nord.

Sous réserve que le Conseil Municipal l'approuve et autorise en conséquence Madame le Maire à signer la promesse de vente à intervenir, cette cession d'une superficie d'environ 8 500 m² au groupement VONG DC architecte – MEUNIER HABITAT promoteur – RB & CIE paysagiste sera faite moyennant une offre financière d'acquisition de charge foncière de 1 666 500 € H.T. soit 1 993 100 € T.T.C. Le prix du m² SHON sera de 300,00 € H.T. pour les logements neufs et 150,00 € H.T. pour les commerces

Le projet, comprend la construction de 22 logements de type T2, 40 de type T3 et 18 T4 pour un total de 80 habitations. En façade sur la route de Houdan des commerces seront réalisés sur une surface de 291,00 m². Le stationnement se fera en sous-sol sur les 120 places de parking qui seront aménagées.

Enfin le Conseil Municipal est invité à autoriser le paiement aux candidats, pour un montant de 6 000,00 € H.T, de la prime due au titre de la remise des prestations.

- D'approuver la procédure de consultation en vue de la cession des droits à construire sur le périmètre de « l'Illet les Plaisances » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix Pour et 5 voix Contre (M. MULLOT, Mme WAGNER, Mme PEREIRA, Mme DI PASQUALE, M. ANDREELLA) décide :

- D'approuver l'offre financière d'acquisition de charge foncière concernant le périmètre de l'Illet les Plaisances entre la route de Houdan à l'est, la rue Maurice Berteaux à l'ouest, les rues Constant Gautier et de la Ravine au sud et au nord pour un montant de 1 666 500 € H.T. soit 1 993 100 € T.T.C. soit 300,00 € H.T. au m² SHON pour les logements neufs et 150,00 € H.T. pour les commerces

- D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente avec le groupement VONG DC architecte – MEUNIER HABITAT promoteur – RB & CIE paysagiste ;

- D'autoriser le paiement à concurrence de 6 000,00 € H.T. des prestations remises par les candidats.

8- ZAC DES BROUETS : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES, LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE ET LA SOVAL SUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - (2007-X-160) -

Par délibération du 29 mai 2007, le Conseil Municipal de Mantes la Ville a sollicité une demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines portant sur le financement d'une partie des espaces publics de la ZAC des Brouets. Dans son courrier du 31 mai 2007, le Président du Conseil Général a accepté le commencement anticipé des travaux ainsi que le principe de participer au financement des espaces publics de la ZAC.

L'ensemble des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SOVAL font partie de l'opération « espace public Brouets » de la programmation ANRU : 4.511.754 € HT. Le financement du Département concerne l'opération de désenclavement du quartier par la création de voies de desserte structurantes : 1.117.419 € HT

Le plan de financement a été approuvé par le comité technique du Projet Mantes en Yvelines en date du 8 juin 2007. Le Département participe donc à hauteur de 400 000 € HT, soit 9 % du coût total de l'ensemble des espaces publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Approuve les termes de la convention tripartite entre le Département des Yvelines, la commune de Mantes la Ville et la SOVAL, relative aux modalités de financement des espaces publics de la ZAC des Brouets ;

- Dit que le financement du Département concerne l'opération de désenclavement relative à la rue Hélène et Désiré Legoff et la rue Germaine Degrand ;

- Prend acte que le Département des Yvelines participe pour un montant maximum de 400.000 € HT, portant le taux de la subvention départementale à 36% ;

- Donne l'autorisation à la Commune de Mantes la Ville de solliciter la subvention auprès du Conseil général des Yvelines après réception des travaux ;

- *Dit que la commune de Mantes la Ville s'engage à verser à l'aménageur la SOVAL la subvention accordée par le Conseil général ;*
- *Donne autorisation à Mme le Maire de signer la convention tripartite et tous les documents subséquents.*

9- ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS HEBERT DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE AR 896 SISE 6 PLACE DE L'EGLISE - (2007-X-161) –

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la parcelle cadastrée AR 896, sise 6 Place de l'Eglise, d'un montant de 350 000 €, propriété des consorts HEBERT. Suite à réception de l'avis des Domaines et conformément à celui-ci, la Commune a préempté ce bien par décision en date du 9 février 2007, pour un montant de 238 000 €.

Les Consorts n'étant pas d'accord sur le prix, la Ville a saisi le juge de l'expropriation pour fixation du prix et a commissionné un expert privé afin de déterminer la juste valeur vénale du bien.

Suite à la réception des différents éléments de réponse et au transport sur les lieux effectué par Madame le juge de l'expropriation, en présence des Consorts HEBERT et des services de la Ville, il en résulte qu'une acquisition à l'amiable, à un montant de 350 000 €, est le meilleur compromis pour les deux parties. La fixation du prix à 350 000 € a été entérinée par ordonnance du juge de l'expropriation en date du 19 octobre 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme DI PASQUALE, Mme PINOLI, M. PARIS, M. ANDRELLA) et 1 ABSTENTION (Mme GENEIX) :

- *Approuve l'acquisition à l'amiable de la parcelle AR 896, située 6 Place de l'Eglise, d'une superficie de 148 m², pour un montant de trois cent cinquante mille euros (350 000 €) ;*
- *Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.*

10- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - (2007-X-162) –

Après deux années de concertation, le Conseil régional a arrêté le 15 février 2007 le projet de SDRIF.

L'enquête publique se déroulera du 15 octobre au 8 décembre 2007. et des permanences seront assurées par un commissaire enquêteur en mairie de Mantes la Jolie les 13 novembre de 16h à 19h, 20 novembre de 16h à 19h et 27 novembre de 13h à 16h

A l'issue, le SRDIF sera adopté par l'Assemblée Régionale pour transmission à l'Etat, en vue de l'approbation de ce document par décret en Conseil d'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. ANDRELLA, Mme WAGNER) :

- *Emet un avis favorable sur le projet du Schéma Directeur de la Région Ile de France.*

11- DEMANDE DE REMBOURSEMENT EXCEPTIONNELLE DES FRAIS D'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS DE LA FERME DES PIERRES- (2007-X-163) –

Monsieur et Madame DJAFFRI ont inscrit leur fille DJAFFRI Liliane au centre de loisirs de la Ferme des pierres pour les mercredis 13 et 20 juin 2007. Durant cette période, Liliane DJAFFRI a été hospitalisée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement du prix des deux journées d'un montant de 16,08 € auprès de la famille DJAFFRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- *De rembourser la somme de 16,08 € à Monsieur et Madame DJAFFRI*
- *Dit que cette somme sera prélevée sur la nature 6718.*

12- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – FOOTBALL CLUB DU MANTOIS - (2007-X-164) –

Pour soutenir l'action du Football Club du Mantois et plus particulièrement son activité en direction des plus jeunes dans le cadre de l'école de football, Il est proposé de mettre à disposition un éducateur sportif municipal au club.

Cette mise à disposition s'effectue le mercredi en période scolaire de 13h30 à 17h30 durant la saison sportive du mercredi 3 octobre 2007 au mercredi 25 juin 2008 pour une durée totale de 128 heures.

Le conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif municipal au Football Club du Mantois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif municipal au Football Club du Mantois

13- CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - (2007-X-165) –

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives ; mise à disposition de locaux, aide à l'organisation des manifestations, des divers concours que peut apporter la Ville, et, en application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 qui porte l'obligation de conclure une convention entre la ville et les associations, lorsque celles-ci perçoivent une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est proposé d'établir des conventions d'objectifs entre la Commune et les associations sportives.

Au regard de l'importance de leurs activités, ces conventions concernent principalement le Club Athlétique de Mantes la Ville et le Football Club du Mantois avec lesquels les conventions ont été rédigées en concertation.

Le conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations sportives suivantes : Club Athlétique de Mantes la Ville et Football Club du Mantois 78.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations sportives suivantes : Club Athlétique de Mantes la Ville et Football Club du Mantois 78.

14- DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR DES RESERVATIONS DE PERISCOLAIRE NON CONSOMMEES - (2007-X-166) –

Une famille sollicite le remboursement de prestations payées et non consommées :

La famille JOUNT avait réservé des jours de périscolaire pour leurs fils, cette réservation étant pour le périscolaire de la Sablonnière. Dans la mesure où les enfants ont été affectés par la suite à l'école élémentaire des Hauts-Villiers et que sur cette école le périscolaire du matin et du soir est assuré par l'association « La Garderelle », il n'est donc pas possible de reporter cette prestation d'un point de vue financier.

La famille sollicite donc le remboursement de la somme de 142,24 € correspondant au montant payé pour 14 journées périscolaire non consommées.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de rembourser la somme de 142,24 € à la famille JOUNT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De rembourser la somme de 142,24 € à Monsieur et Madame JOUNT, représentant 14 jours de périscolaire,

- Dit que la dépense nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2007, compte 6718.

15- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ENFANT MANTEVILLOIS SCOLARISE A SAINT MARTIN LA GARENNE - (2007-X-167) –

Durant l'année scolaire 2006/2007, un enfant de Mantes-la-Ville a été scolarisé à SAINT-MARTIN-LA-GARENNE.

La commune de SAINT-MARTIN-LA-GARENNE sollicite donc une participation de 550 € pour les frais de scolarité de cet enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de régler à la commune de SAINT-MARTIN-LA-GARENNE, la participation de 550 € pour un enfant de Mantes-la-Ville scolarisé à SAINT-MARTIN-LA-GARENNE pour l'année 2006/2007,***
- DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2007, compte 6558 – ECOL.***